

## REGLEMENT ASSOCIATION

### « JEUNES EN ACTION POUR UN NOUVEL HORIZON »



- L'association « Jeunes en action pour un nouvel horizon » se situe au complexe Nelson Mandela, situé Rue Voltaire à VIMY. Elle rassemble des jeunes à partir de 15 ans et fonctionne en parallèle avec le Centre Animation Jeunesse. Chaque adhérent s'engage donc à respecter le règlement interne du CAJ.
- Les heures d'ouverture de l'association correspondent aux heures d'ouverture du CAJ :

**En période scolaire : Le Mercredi et Samedi de 14h à 18h30**

**En période de vacances scolaires : Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h/18h30**

#### **EXCEPTIONNELLEMENT, CES HEURES POURRONT ETRE MODIFIEES LORS DE L'ELABORATION DE PROJETS.**

- Le coût de l'adhésion de l'association est de **10 euros** la première année et de **5 euros** les années suivantes.
- Les jeunes Vimynois âgés de 15 à 18 ans, désirant faire partie de l'association doivent être titulaire de la carte CAJ.
- Les jeunes Vimynois âgés de plus de 18 ans sont autorisés à venir dans les locaux du centre animation jeunesse mais n'ont pas accès aux activités du CAJ.

- Chaque jeune désirant faire parti de l'association s'engage à agir pour le respect d'autrui, du matériel, des locaux.  
Tout comportement déviant entraînera une sanction attribuée par les membres du bureau.
  
- Le but pour les adhérents de l'association est de gérer eux-mêmes leur budget afin d'organiser des animations, des sortie, des voyages.... Seuls les jeunes investis dans les projets pourront participer aux activités.

Date et signature

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS DESIRANT INTEGRER  
L'ASSOCIATION « JEUNES EN ACTION POUR UN NOUVEL HORIZON »



Après lecture du projet associatif, j'autorise mon fils, ma fille  
..... à être membre de l'association  
« jeunes en action pour un nouvel horizon », lui permettant ainsi de  
participer à des actions d'autofinancement sous la tutelle de l'équipe  
d'animation du CAJ.

Fait à

Le

Signature :